

**Vente d'espaces publicitaires dans le bulletin communal "Salminfo"**  
**Applicables au 1er octobre 2011**

**Conditions générales**

Sauf convention écrite y dérogeant expressément, les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin communal "Salminfo" et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire dans le Salminfo suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions.

Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

Définition de l'annonceur : tout commerce, service ou indépendant ayant son siège social et/ou prestant dans la commune de Vielsalm.

Définition de l'éditeur : Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm.

Editeur responsable : M. Elie Deblire. Responsable mise en page : Mme Sandra Verrecas.

**Définition**

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin communal qui est distribué dans toute la commune de Vielsalm, y compris dans les boîtes aux lettres des personnes ne désirant pas recevoir de publicités. Soit une distribution d'environ 3.850 exemplaires.

Le bulletin communal informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, que ce soit au niveau enseignement, environnement, urbanisme ou encore d'ordre socioculturel.

L'espace publicitaire proposé désigne un encart de 4 formats possibles. Pour plus de détails, consulter la grille des tarifs. Ces espaces sont proposés en quadrichromie, édité une seule fois par contrat dans le bulletin communal Salminfo. L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale du bulletin communal.

**Responsabilités**

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire s'il est d'avis que tout ou une partie de celle-ci :

- est ou est susceptible d'être obscène, calomnieux, immoral, illégal, diffamatoire, raciste ou haineux;
- porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'Administration communale ou un de ces représentants;
- viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers;
- ne répond pas à l'une ou l'autre règle des conditions générales.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant un droit de correction de l'encart publicitaire commandé, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

## **Offre de vente**

Les encarts publicitaires peuvent être réalisés selon deux manières différentes :

- Soit l'annonceur possède déjà une mise en page existante. Dans ce cas, celle-ci sera adaptée au format désiré, avec vérification et modification possible. dans ce cas, un délai de 4 semaines avant la parution du Salminfo sera respecté pour l'envoi des éléments graphiques nécessaires à la composition de l'encart publicitaire.

- Soit l'annonceur laisse à la personne responsable de la mise en page le soin de réaliser un encart. Auquel cas, l'annonceur sera tenu de lui fournir logo, photo et textes 6 semaines (dans un premier temps) avant la date de parution du Salminfo. Une soumission de projet sera proposée à l'annonceur. Celui-ci peut bien-sûr demander des modifications ou corrections, dans les limites du possible. En cas d'absence de réaction de l'annonceur dans les 7 jours ouvrables, l'éditeur considère que l'annonce est acceptée telle quelle.

Le matériel publicitaire devra être transmis par e-mail ou par support informatique. L'éditeur n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité d'une annonce dont les logos et photos seraient transmis sur papier.

L'éditeur ne peut en aucun cas imposer un style graphique ou de mise en page. Il peut néanmoins soumettre son avis à l'annonceur si le graphisme présente des incohérences. L'éditeur est tenu de présenter au moins une fois un projet d'encart publicitaire à l'annonceur avant validation.

L'éditeur a le libre choix de l'emplacement de l'encart publicitaire.

## **Commande**

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur. Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de demande du service.

## **Tarifs**

1/8 de page (92 x 63 mm) : 60 €

1/4 de page (92 x 130 mm) : 140 €

1/3 de page\* (190 x 86 mm) : 200 €

1/2 page (190 x 130 mm) : 280 €

Page entière : tarif sur demande

\* uniquement lorsque la mise en page le permet

Ces tarifs s'entendent hors TVA.

Ils sont révisibles annuellement et de manière plus sporadique durant une période de lancement de 6 mois du système de vente d'encarts publicitaires.

## **Délai**

L'éditeur est tenu de fournir aux annonceurs les dates de parution du Salminfo 8 semaines avant la parution de celui-ci. L'annonceur devra fournir le matériel nécessaire (voir "offre de vente") à la mise en page de son annonce 6 semaines avant la parution du Salminfo. Ce délai est néanmoins à réviser pour les éditions futures.

L'espace prévu pour ces encarts publicitaires est limité à 4 pages au format A4. La règle du premier payeur = premier servi est d'application. Autrement dit, les annonceurs qui seront les premiers à passer commande et à payer leur espace publicitaire seront les premiers à pouvoir en bénéficier.

L'éditeur ne peut donc garantir qu'un paiement fera garantie de publication. Dans le cas où un annonceur paierait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura le choix soit d'être remboursé dans sa totalité, soit d'être publié lors de l'édition suivante.

Si l'éditeur n'a pas pu, pour une raison quelconque, publier l'encart publicitaire de l'annonceur alors qu'un espace lui était réservé et qu'il a fourni les informations nécessaires à temps, l'annonceur pourra alors bénéficier d'une publication lors de l'édition suivante du Salminfo, à un tarif préférentiel.

### **Paiement**

Le paiement de l'encart publicitaire devra se faire sur le compte BE44 0910 0051 5745, au nom de l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, avec en communication "encart Salminfo", la date de parution, le nom de l'annonceur ainsi que le format de l'annonce.

Le paiement sera exécuté dans les 2 semaines calendrier à dater de l'envoi de la facture. Ce paiement tient lieu de confirmation de commande. A défaut de la réception de celui-ci, l'éditeur se réserve le droit d'annuler la publication de l'encart commandé.

### **Annulation**

L'annonceur se réserve le droit d'annuler sa commande jusqu'à 3 semaines avant la date de parution du Salminfo. Passé ce délai, l'annonceur est redevable d'une pénalité de 30% du montant brut de l'annonce annulée. En cas de non remise du matériel nécessaire à la réalisation de l'encart publicitaire dans le délai mentionné ci-dessus, celui-ci se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans autres formalités et sans préavis. Cet espace publicitaire annulé est alors remis à disposition de l'éditeur.

Les conditions ci-dessus peuvent à tout moment être modifiées et sont d'application durant toute la durée du contrat.

### **Propriété intellectuelle**

L'annonceur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs au matériel publicitaire existant (logos, dessins, textes, etc). Si l'annonceur a demandé au responsable de mise en page la création d'un logo ou du graphisme général de son encart publicitaire, ceux-ci sont propriétés de l'éditeur. Il est loisible à l'annonceur d'obtenir ses droits en les payant à l'éditeur (le montant de ces droits sera calculé selon le temps de travail fourni pour la création du logo ou du graphisme général de l'annonce).

### **Concurrence**

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.